



COMMUNE DE MAULDE
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton de Saint Amand Les Eaux

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Réglementation de la circulation lors de la course cycliste du dimanche 22 juin 2025 et du dimanche 28 septembre 2025.

Monsieur le Maire de Maulde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par M. GABEZ André Président de l'Association « SPORTS ET LOISIRS » en vue d'organiser une course cycliste le **dimanche 22 juin 2025** et le **dimanche 28 septembre 2025**.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le maintien du bon ordre et à prévoir tout accident pendant la course,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté en date du 18 août 2025 annule et remplace l'arrêté du 17 juin 2025.

Article 2 : Le dimanche 22 juin 2025 et le dimanche 28 septembre 2025 à partir de 12 h 00 jusqu'à 18 h 30, la circulation sera autorisée dans le sens de la course pendant la durée de l'épreuve.

Article 3 : Le stationnement est autorisé sur les trottoirs dans le sens de la course.

Article 4 : La circulation sera autorisée dans le sens de la course sous l'entière responsabilité des organisateurs. Une déviation sera également mise en place par les organisateurs.

Article 5 : Les organisateurs seront responsables de la mise en place de la signalisation, ainsi que du bon déroulement de cette manifestation.

Article 6 : Ampliation sera transmise pour information à :
Mme La Commandante de brigade de Gendarmerie de Saint Amand les Eaux,
Ms les Chefs de Centre des Pompiers de Mortagne du Nord et de Saint Amand les Eaux,
M. le Directeur de la Voirie et des Infrastructures (Unité Territoriale de Valenciennes)
Un affichage sera effectué en Mairie

Maulde le 18 août 2025

Le 1^{er} adjoint au Maire par délégation
Florian FINET

